

C: APH

A L'INTENTION DU CHEF DU SERVICE DES
AFFAIRES POLITIQUES ET ADMINISTRATI-
VES A LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE.-

Veillez trouver ci-annexé copie de ma note du 14/12/1978 adressée à votre prédécesseur pour rappeler les propositions nous faites de revoir notre cas de dactylo-archiviste. Nous attendons, mais en vain, depuis bientôt 3 ans.

A vrai dire, il n'y a que ce seul critère pour un sous-contrat dans les services de l'Administration Centrale de "GUHEMBERWA AKAZI AKORA" pour sa survie puisque contractuellement il n'attend ni promotion en grade ni avancement de salaire même après 50 ans de service.

Je dois toutefois attirer votre aimable attention en ce qui me concerne, que des difficultés personnelles et même des difficultés familiales auxquelles s'ajoute une situation salariale misérable, me causent beaucoup de peine.

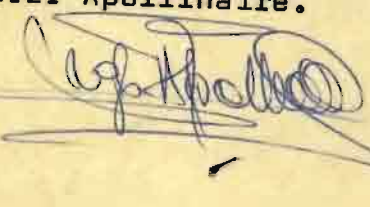
En effet, je suis orphelin de père, aîné et cadet de la famille. Vous voyez vous-même qu'une telle situation, avec un traitement insuffisant de dactylographe, me cause de grandes difficultés d'ordre pécuniaire qui ne me permettent pas de subvenir aux besoins de ma mère dont la vie va de mal en pis. Il s'y ajoute aussi une inquiétude quant à mes biens qui sont sujets à l'empiétement de mes voisins (d'après ce que j'ai pu constater).

Vu que la réclamation en annexe est restée sans suite, je vous demande, en tant que mon Chef direct, de me donner conseil.

Kigali, le 05 mars 1979

D'avance, je vous remercie.

ZIGIRABABILI Apollinaire.



Note à l'attention de Monsieur le Directeur Général du
Service des Affaires Politiques et Administratives à la
Présidence de la République.-

Vous me permettez, Monsieur le Directeur Général de vous
soumettre par la présente mes doléances.

Vous vous souviendrez en effet qu'une telle réclamation ne
date pas d'aujourd'hui : elle vous a été soumise l'an passé par mes
collègues et moi-même avec prière d'en faire part au Secrétaire
Général.

Si le même Secrétaire Général vient d'en prendre de nouveau
connaissance cette année de la part de mon collègue des Affaires
Economiques et Financières, j'aimerais attirer votre aimable attention
que ce n'est pas de connivence que je vous adresse la présente note
mais vous constaterez néanmoins que notre réclamation est bien néces-
saire. De toutes les façons "qui ne dit rien consent".

Aux termes du contrat de travail qui me lie avec les services
de la Présidence, lequel est daté du 15 septembre 1975, il y est
stipulé notamment :

alinéa 1 : "Le contractant de seconde part s'engage à prêter ses
"services... en qualité de DACTYLOGRAPHE..."

alinéa 2 : "Le Gouvernement Rwandais s'engage à payer au contractant
"de seconde part un traitement mensuel de 7.500 FRW"...

Le contrat ainsi libellé tenait bien compte de TRAVAIL = SALAIRE.
=====

Nul n'ignore en effet que le travail est nécessaire et
indispensable pour tous (gukora tutitangira itama); cependant la
formule ci-dessus (T = S) devrait retenir l'attention.

Depuis le début de notre service nous nous trouvons (pas tous) dans
une situation telle que nous sommes appelés à assumer des tâches qui
ne rentrent nullement pas dans nos attributions.

En effet, un secrétaire-dactylographe ou un dactylo-archiviste sont
loin différents d'un dactylographe du point de vue du travail à
assurer d'une part et d'autre part du point de vue salarial.

Leur travail étant donc différent, leur salaire devrait par conséquent
différer.

Etant donné qu'il n'a pas été tenu compte de cette différence
lors de notre engagement, j'aimerais, pour l'intérêt et la bonne
marche du service, que soient reconsidérés les points ci-après :

..../....

1. Engager quelqu'un pour m'aider ou dans la dactylographie ou dans l'enregistrement et classement des archives.
 2. Si le premier point n'est pas honoré, il y a lieu d'envisager la possibilité d'octroi d'une prime pour charges spéciales.
- Il serait louable de voir la question soumise au Secrétaire Général à la Présidence de la République.

Vous m'excuserez, Monsieur le Directeur Général, de trop de temps que je vous aurais pris en lisant la présente note.

Espérant votre bonne compréhension, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de ma haute considération.

Kigali, le 14 décembre 1978.

ZIGIRABILI Apollinaire.

